

N°2023/052

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 009-210900767-20231206-2023_052-DE

MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
01/12/2023

OBJET

Autorisation d'engager
des dépenses
d'investissement
préalable au vote
du budget 2024

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
08 décembre 2023
et publication du
08 décembre 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques GIMENO

Le Maire,

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT M Jean-Jacques GIMENO, M Philippe BISOGNIN, M Hubert GRAS

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Nadine CLAPIER, M Sébastien CATHALA

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

N°2023/052

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 
ID : 009-210900767-20231205-2023_052-DE

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **463 589.20€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **115 897 €** (< 25% x 463 589 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Intitulé	BP 2022	Montant max des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 CGCT	Proposition de M le Maire	
				Chapitre 20	
21	Immobilisations corporelles	463 589.20 €	115 897 €	Cpte 203	30 000 €
				Chapitre 21	
				Cpte 2131	85 897 €

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application

Pour extrait conforme